

Département de la Sarthe

COMMUNE DE CONLIE

**ARRETÉ N°83-2026
PROLONGATION ARRETÉ N°78-2026
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT**

VC 1 GRANDE RUE au n°37

LE 02 OCTOBRE 2026

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDERANT qu'en raison d'un raccordement fibre pour le n°56 Grande Rue, tirage de câble pendant une durée maximum de 2h, par l'entreprise CIRCET pour le compte de Free située 269 Avenue Lion 83210 SOLLIÈS-PONT au n°37 Grande Rue le 02 octobre 2026, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer le stationnement le temps des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit. Le véhicule d'intervention sera autorisé à stationner devant le n°37 Grande Rue.

ARTICLE 2 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.



Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Circet

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Conlie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Circet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 01 octobre 2026

Le Maire,
Nathalie THIEBAUD



DIFFUSIONS

La commune de Conlie pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Conlie pour attribution,
L'entreprise Circet pour attribution,

Hôtel de Ville – Place des Halles – 72240
02-43-20-50-35
email mairie@conlie.fr

